

RÈGLEMENT

Personnes autorisées

Seuls sont autorisés à louer du matériel les membres de l'Union Belge de Spéléologie.

Délai de réservation

Toute demande doit être introduite au moins 5 jours ouvrables avant l'enlèvement du matériel.

Enlèvement et retour du matériel

Sauf accord contraire préalable, l'enlèvement et le retour du matériel ont lieu aux jours et heures d'ouverture du Service de Prêt (du lundi au vendredi, de 08h00 à 16h00). Le cas échéant à un autre moment sur rendez-vous.

Modalités de paiement

- Par virement au numéro de compte **BE45 0019 0421 5989** de l'Union Belge de Spéléologie après réception de la facture
- Paiement en liquide à la Maison de la Spéléologie, au plus tard le jour du retour du matériel.

Durée de la location

Les locations sont consenties pour une période maximum de 15 jours calendrier, renouvelable après accord écrit du service..

Conditions générales

- Les locations sont soumises à la signature du document de prêt de matériel, après lecture du libellé et des conditions de location. Une fois ce document signé, aucune réclamation ultérieure sur le matériel loué ou les termes de location ne sera permise. Le double de ce document est remis au signataire. Attention, certains équipements font l'objet de règlements particuliers (foreuse), renseignez-vous.
- Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel complet, en parfait état de fonctionnement, propre et entretenu correctement, il déclare également en connaître parfaitement le mode d'emploi, ses possibilités, les risques liés à une mauvaise utilisation et les entretiens à effectuer. Il s'engage à le préserver et à y veiller en bon père de famille, **à le rendre dans le même état de propreté et d'entretien**. Dans le cas contraire, le Service Matériel est en droit de prendre les mesures qui s'imposent suivant la gravité des faits (facturation du matériel manquant ou endommagé, amende, suspension ou exclusion du service).
- Le locataire est entièrement responsable du matériel loué, de toutes les conséquences ou accidents dus au matériel loué ou à son utilisation. Il est tenu de s'assurer pour le matériel loué contre tout accident pouvant découler de son utilisation. En cas de vol, de perte ou de disparition du matériel loué du fait du locataire, ou à la suite de l'intervention de tiers, le locataire sera redevable intégralement du coût de remplacement dudit matériel, étant entendu que le locataire devra supporter en outre le prix de la location jusqu'au remplacement du matériel loué.
- Tout retard entraîne le paiement d'une période supplémentaire de location. Les frais de rappel sont supportés par l'emprunteur.
- Les recettes générées par la location servent à l'entretien et au remplacement du matériel.
- Seul le Service Matériel est habilité à examiner les cas particuliers et éventuellement à accorder des dérogations au présent règlement.